

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-018 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 15 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 8 février 2024 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 52 - Nombre de pouvoirs : 18 - Nombre de votants : 70

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Sylvie SONNERY (jusqu'à la délibération n°2024-018), Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL (jusqu'à la délibération n°2024-018), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS (jusqu'à la délibération n°2024-018), Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2024-012), Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI (à partir de la délibération n°2024-025), Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2024-013), Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2024-018), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2024-016), Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Jérôme GARNIER, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Estelle BARBARIN, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Daniel FABRE (à Christian de BOISSIEU), Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Ludovic PUIGMAL (à Laurent BOU), Claire ANDRÉ (à Roselyne BURON à partir de la délibération n°2024-012), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Denis JACQUEMIN (à Françoise GARIBIAN), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Gaël ALLAIN (à Jean PEYSSON), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Emilie CHARMET (à Sébastien GOBET).

**Etaient excusés et suppléés :** Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Nazarello ALONSO (par Jérôme GARNIER), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

**Etaient excusés :** Bernard PERRET, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

**Etaient absents :** Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

**Objet :** Attribution d'une subvention 2024 au Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain pour sa lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean PEYSSON, membre du bureau délégué à la biodiversité et aux espaces naturels, indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain soutient depuis plusieurs années le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain dans sa lutte contre le développement du frelon asiatique.

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est un insecte originaire d'Asie, arrivé en France en 2004 où il n'a pas de prédateur naturel. De ce fait et grâce à ses bonnes facultés d'adaptation, il prospère dans nos écosystèmes. Or, sa présence engendre 3 enjeux majeurs :

- Un enjeu apicole : le frelon asiatique est un prédateur d'abeilles, impactant ainsi les activités apicoles (amatrice ou professionnelle) ainsi que le pouvoir pollinisateur ;
- Un enjeu sociétal : les piqûres de frelon asiatique peuvent être dangereuses pour l'homme, notamment en cas d'allergie ;
- Un enjeu environnemental : le frelon asiatique est un prédateur de nombreuses espèces locales d'insectes, entraînant une perturbation de la biodiversité et des écosystèmes locaux.

.../...

Le nombre de nids de frelons asiatiques détruits est en augmentation depuis 2019 sur l'ensemble du Département de l'Ain, et, notamment le territoire de la CCPA :

2019	2020	2021	2022	2023
5 nids détectés et détruits	41 nids	43 nids	104 nids	222 nids

Et les prévisions exposées par le GDS de l'Ain, à l'occasion d'un Comité de Pilotage de la lutte contre le frelon asiatique réunit le 30 janvier 2024, laissent à penser que le nombre d'identifications et de destructions augmentera à nouveau notablement en 2024.

En lien avec cette hausse, des prévisions et scénarios budgétaires ont été présentés par le GDS de l'Ain, dont les actions de lutte sont aujourd'hui financées par les collectivités (Département de l'Ain, Communautés de Communes) ainsi que des dons.

A ce stade, les membres du comité de pilotage se sont entendus sur le maintien de la gratuité totale des interventions de destructions de nids jusqu'à épuisement du budget alloué. Cette gratuité a en effet été jugée très favorable aux déclarations et, de fait, aux destructions.

Par ailleurs, au regard de cette augmentation drastique attendue, des prévisions budgétaires associées ainsi que des dernières connaissances scientifiques concernant le fonctionnement et la biologie des fondatrices, les membres du comité de pilotage ont convenu :

- Que la saison de destruction des nids de frelons asiatiques serait arrêtée sur l'ensemble du territoire au 30 septembre 2024 ;
- Que des actions de piégeage de printemps seraient proposées en parallèle des destructions de nids, particulièrement au niveau des communes sur lesquelles des nids ont été identifiés tardivement et / ou n'ont pu être détruits en 2023. A cet effet, le Département de l'Ain a financé l'acquisition de 1000 pièges et les Communautés de Communes ont été sollicitées pour établir le lien avec les communes.

Enfin, il est rappelé que le signalement des frelons et / ou nids de frelons est indispensable à la lutte et s'effectue uniquement via la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr). Seule une destruction de nid signalé au travers de cette plateforme sera coordonnée (et prise en charge financièrement) par le GDS de l'Ain.

L'ensemble des informations relatives aux enjeux et l'organisation de la lutte contre le frelon asiatique est disponible sur la page internet de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dédiée aux espèces exotiques envahissantes : <https://www.cc-plainedelain.fr/fr/les-especes-invasives.html>.

Dans le cadre de ses orientations budgétaires 2024, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain avait anticipé la hausse de la sollicitation financière du GDS de l'Ain pour ses actions de lutte 2024 à hauteur de 18 000 euros.

Les prévisions présentées à l'occasion du COPIL du 30 janvier 2024 annoncent toutefois une sollicitation à venir pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à hauteur de 22 172 €.

Sur proposition de la commission développement économique et environnement,  
Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain, une subvention de 22 172 euros dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 février 2024*

Publiée le **29 FEV. 2024**

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**  
Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**

